

Qu'est-ce que le nouveau dispositif SARE

Date de l'article

22/01/2020

Temps de lecture

8 min de lecture

■ QU'EST-CE QUE LE NOUVEAU DISPOSITIF SARE

Le 8 septembre 2019, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un nouveau Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) à partir du 1er janvier 2020. Ce dispositif, qui vient compléter un panel d'aides financières, vise à conseiller les Français sur les travaux de rénovation énergétique possibles pour réduire leur consommation d'énergie et ainsi leurs factures. Ce dispositif dispose d'une enveloppe de financement des travaux de 200 millions d'euros sur la période 2020 – 2024.

Pourquoi ce nouveau dispositif SARE ?

À partir du 1^{er} janvier 2020, le **dispositif SARE** entrera en vigueur pour aider à lutter contre les passoires énergétiques que représentent les bâtiments. En effet, ces derniers sont responsables de **25 % des émissions de CO2**, selon les chiffres annoncés par le Gouvernement, soit environ 7 millions de logements concernés. Ainsi, l'objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements et locaux par an, qui passe en grande partie par des travaux d'isolation, répond à un triple objectif :

- Climatique
- Pouvoir d'achat
- Qualité de vie

Les collectivités territoriales, notamment régionales, sont grandement mobilisées dans ce dispositif SARE pour conseiller et accompagner les particuliers, professionnels et propriétaires de petits locaux tertiaires dans les travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Le **dispositif SARE** disposera également d'une enveloppe de financement des travaux d'isolation et rénovation énergétique nécessaires, s'élevant à 200 millions d'euros sur la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Le SARE s'inscrit dans le dispositif **Certificat d'Économie d'Énergie** (CEE), le financement sera assuré par les opérateurs obligés du CEE. En parallèle, l'**Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie** (ADEME) lancera, dès le déploiement du dispositif SARE, un appel aux obligés et aux délégataires du CEE dans le but de candidater au financement du programme.

Au total, d'après le Gouvernement, **cette enveloppe de 200 000 millions d'euros pourra couvrir jusqu'à 50 % des travaux**, le reste étant cofinancé par les collectivités. Grâce aux travaux de rénovation énergétique que le dispositif SARE devrait permettre, ce sont 40 térawatts/heure cumulés actualisés (Thwc) d'énergie sur la durée de vie des bâtiments concernés, qui devraient être économisés.

Les missions du dispositif SARE

Déployer un service d'accompagnement

Le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique SARE vise à aider les collectivités engagées à contribuer aux missions d'information, d'assistance et de conseil des particuliers et professionnels. Ce soutien passe par le **développement** ou le **renforcement** d'outils de communication et d'accompagnement. Ainsi, avant d'engager des travaux de rénovation énergétique, des audits énergétiques pourront être conduits afin de poser les bons diagnostics.

Encourager la rénovation énergétique

À l'heure actuelle, les travaux d'isolation constituent le meilleur moyen **d'améliorer la performance énergétique** de son logement ou local, et de **réduire considérablement sa facture** de chauffage. Aussi le dispositif SARE peut-il permettre de **cofinancer des actions de sensibilisation**, ou de mobiliser des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique et les travaux d'isolation possibles d'un bâtiment.

Conseiller les propriétaires de petits locaux tertiaires privés

Les particuliers ne sont pas les seuls encouragés par le dispositif SARE à effectuer des travaux d'isolation énergétique. Les **bâtiments du tertiaire privé** (commerces, bureaux, restaurants, etc.) font aussi partie du public visé pour l'information et l'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique. Cet axe du programme SARE s'inscrit dans la continuité du plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018, afin de garantir les mêmes conseils et accompagnements aux professionnels et aux particuliers.

Travaux d'isolation et dispositif SARE

Pourquoi le dispositif SARE est-il si important pour les travaux d'isolation ?

Aujourd'hui, il est impossible d'envisager des travaux de rénovation énergétique dans un logement ou local professionnel, sans y intégrer des **travaux d'isolation thermique**. Ces derniers vont permettre de :

- Limiter drastiquement les ponts thermiques d'un bâtiment
- Diminuer les pertes d'énergie

- Réduire la facture de chauffage

Le dispositif SARE, un complément aux aides financières gouvernementales

Dispositif SARE ou non, s'engager dans des **travaux de rénovation énergétique** n'est pas une mince affaire et demande un certain budget, que l'on soit particulier ou professionnel. Le chantier lié aux travaux d'isolation peut, à lui seul, s'élever à plusieurs milliers d'euros, auxquels il faut souvent ajouter les travaux induits par le chantier principal, et d'éventuels frais d'audit et d'études.

De nombreux **dispositifs financiers** sont accessibles selon certaines conditions potentielles de ressources mais, surtout, nécessitent d'employer des matériaux éligibles à ces aides. C'est le cas des matériaux certifiés ACERMI, pour les travaux d'isolation. Ainsi, le dispositif SARE vient s'ajouter à la liste des aides financières tels que :

- Le **Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)**
- Les subventions de l'**ANAH**
- Les programmes **CEE, l'Éco-PTZ**
- Ou encore la **TVA à taux réduit** pour les travaux de rénovation énergétique.

Ce programme, qui sera déployé à compter du 1^{er} janvier 2020, s'inscrit donc dans une démarche globale de **sensibilisation** et de **facilitation** à l'accès aux travaux d'isolation et de rénovation énergétique pour les particuliers, professionnels et propriétaires de petits locaux tertiaires.

Aides financières

Calculez vos aides financières

Avec notre simulateur, estimez les aides financières dont vous pourriez bénéficier pour vos travaux d'isolation !

Accéder à notre
calculateur

